



FICHE D4 — UEMOA, BCEAO ET FRANC CFA

Union monétaire, institutions et débat sur l'ECO

L'ESSENTIEL

Le point décisif, et le plus mal maîtrisé : le **Mali, le Burkina Faso et le Niger ont quitté la CEDEAO** le 29 janvier 2025, mais ils **demeurent membres de l'UEMOA** et utilisent toujours le **franc CFA**. Quitter une organisation **économique régionale** n'emporte pas sortie de l'**union monétaire**.

Deux unions emboîtées à distinguer : l'**UMOA**, union **monétaire** née du traité du **12 mai 1962**, et l'**UEMOA**, union **économique et monétaire** née du traité de **Dakar du 10 janvier 1994**. La seconde complète la première sans la remplacer.

01. DEUX UNIONS EMBOÎTÉES

L'**Union monétaire ouest-africaine (UMOA)** est la plus ancienne : son traité est signé le **12 mai 1962** et entre en vigueur le **1er novembre 1962**. Elle organise le partage d'une monnaie commune, le **franc de la Communauté financière africaine**, dont l'émission est confiée à la BCEAO.

L'**Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)** est créée par le **traité de Dakar du 10 janvier 1994**, au lendemain immédiat de la **dévaluation du franc CFA du 12 janvier 1994**. Elle devient opérationnelle en **janvier 1995**. Son objet est d'ajouter à l'union monétaire existante un volet **économique** : marché commun, convergence des politiques, politiques sectorielles.

Les deux unions réunissent les **mêmes huit États** : **Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo**. Sept d'entre eux sont signataires d'origine ; la **Guinée-Bissau**, seul pays lusophone de la zone, a adhéré le **2 mai 1997**.

02. LES INSTITUTIONS ET LEURS SIÈGES

Une répartition géographique voulue : chaque capitale accueille une institution. C'est une question de QCM presque assurée.

Institution	Fonction	Siège
Conférence des chefs d'État et de gouvernement	Autorité suprême de l'Union	—
Conseil des ministres	Définit la politique monétaire et de crédit ; présidence tournante	—
Commission de l'UEMOA	Organe exécutif	Ouagadougou
Cour de justice et Cour des comptes	Contrôle juridictionnel et financier	Ouagadougou
BCEAO	Banque centrale commune, institut d'émission	Dakar
BOAD	Banque ouest-africaine de développement	Lomé
Chambre consulaire régionale	Représentation du secteur privé	Lomé
Comité interparlementaire	Représentation parlementaire	Bamako
CREPMF et BRVM	Régulation et bourse régionale des valeurs	Abidjan



03. LES DIRIGEANTS EN EXERCICE

Fonction	Titulaire
Président de la Commission de l'UEMOA	Abdoulaye Diop (Sénégal), en fonction depuis 2021
Gouverneur de la BCEAO	Jean-Claude Kassi Brou (Côte d'Ivoire)
Président de la BOAD	Serge Ekué (Bénin)

La **présidence du Conseil des ministres** est tournante : lors de la deuxième session ordinaire de 2026, tenue à **Ouagadougou le 3 juillet 2026**, elle était assurée par **Aboubakar Nacanabo**, ministre burkinabè de l'Économie et des Finances.

04. LE FRANC CFA : HISTOIRE ET PARITÉ

Le sigle **CFA** signifie aujourd'hui, pour la zone UEMOA, « **Communauté financière africaine** ». Il faut le distinguer du franc CFA d'Afrique centrale, émis par la **BEAC**, dont le sigle signifie « **Coopération financière en Afrique centrale** ». Les deux monnaies ont la même parité avec l'euro mais **ne sont pas interchangeables**.

Date	Parité
Jusqu'au 11 janvier 1994	1 franc français = 50 F CFA
12 janvier 1994	Dévaluation de 50 % : 1 franc français = 100 F CFA
Depuis le 1er janvier 1999	1 euro = 655,957 F CFA — parité fixe, inchangée à ce jour

Cette parité fixe assure la stabilité des prix et facilite les échanges avec la zone euro, mais prive les États de l'instrument du taux de change pour ajuster leur compétitivité. C'est le cœur du débat sur le franc CFA.

05. LA RÉFORME DE 2019 ET LE PROJET ECO

Le **21 décembre 2019** à **Abidjan**, les chefs d'État de l'UEMOA ont annoncé trois décisions majeures, destinées à préparer l'entrée des huit États dans l'**ECO**, future monnaie unique de la CEDEAO.

- **Changement de nom** : le franc CFA deviendra l'**ECO** lors de l'entrée dans la zone ECO.
- **Fin du compte d'opérations** : arrêt de la centralisation des réserves de change auprès du **Trésor français**, dont les fonds disponibles sont transférés à la BCEAO.
- **Retrait des représentants français** de tous les organes de décision et de gestion de l'UMOA : conseil d'administration de la BCEAO, Commission bancaire, Comité de politique monétaire.

Deux piliers sont en revanche maintenus : la **parité fixe avec l'euro** et la **garantie de convertibilité illimitée** apportée par la France. C'est ce qui distingue une réforme d'une rupture.

Près de sept ans après cette annonce, l'**ECO n'est pas entré en vigueur**. Les huit États utilisent toujours le franc CFA, et aucun calendrier ferme n'a été arrêté. Le projet se heurte au défaut de consensus politique au sein de la CEDEAO et au non-respect des critères de convergence par la plupart des États.

06. LES CRITÈRES DE CONVERGENCE

Le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité fixe les disciplines budgétaires communes.

Rang	Critère	Norme
Premier	Solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal	$\geq -3 \%$
Premier	Taux d'inflation annuel moyen	$\leq 3 \%$
Premier	Encours de la dette publique rapporté au PIB nominal	$\leq 70 \%$
Second	Masse salariale rapportée aux recettes fiscales	$\leq 35 \%$



Rang	Critère	Norme
Second	Taux de pression fiscale	$\geq 20 \%$

Les **critères de premier rang** conditionnent l'entrée en phase de stabilité ; les **critères de second rang** sont des objectifs d'accompagnement. Leur non-respect généralisé explique en grande partie l'ajournement répété de l'ECO.

PIÈGES À ÉVITER

- **Quitter la CEDEAO n'est pas quitter l'UEMOA.** Le Mali, le Burkina Faso et le Niger restent membres de l'UEMOA et de la BCEAO, et conservent le franc CFA.
- **UMOA $\neq$ UEMOA** : la première (1962) est strictement monétaire, la seconde (1994) y ajoute le volet économique. L'UEMOA ne remplace pas l'UMOA.
- Le franc CFA de l'**UEMOA** (Communauté financière africaine, BCEAO) et celui de l'**Afrique centrale** (Coopération financière en Afrique centrale, BEAC) ont la même parité mais **ne sont pas interchangeables**.
- La parité est de **655,957 F CFA** pour un euro — un nombre à connaître exactement, les distracteurs jouant sur les décimales.
- La réforme de 2019 **n'a pas supprimé** la parité fixe ni la garantie française : elle a mis fin au compte d'opérations et retiré les représentants français des organes.
- **L'ECO n'existe pas encore.** Annoncé en décembre 2019, il n'est toujours pas en circulation.

À RETENIR

- **Huit États** : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
- **Deux traités** : UMOA le 12 mai 1962, UEMOA à Dakar le 10 janvier 1994.
- **Mnémotechnique des sièges** — « *Ouaga commande, Dakar émet, Lomé prête, Abidjan cote, Bamako légifère* ».
- **La parité** : 1 euro = 655,957 F CFA depuis le 1er janvier 1999 ; dévaluation de 50 % le 12 janvier 1994.
- **Les trois critères de premier rang** : déficit $\leq 3 \%$, inflation $\leq 3 \%$, dette $\leq 70 \%$ du PIB.

SOURCES ET MISE À JOUR

Fiche arrêtée au **12 octobre 2026**. Les dirigeants cités étaient en fonction lors de la session du Conseil des ministres de l'UEMOA du 3 juillet 2026. Le projet ECO et la position des États de l'AES au sein de l'UEMOA sont susceptibles d'évoluer : vérifier avant chaque session.

Sources : Traité de l'UMOA du 12 mai 1962 ; traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994 ; BCEAO (bceao.int) ; Commission de l'UEMOA (uemoa.int) ; communiqué de presse de la BCEAO sur la réforme du franc CFA ; allAfrica ; Financial Afrik.

